



# Mairie de Fontenay le Vicomte

## ARRÊTÉ DU MAIRE AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS

N°2023-55

Le Maire de Fontenay-le-Vicomte,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

**VU** le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1<sup>er</sup>, L. 48 et L. 49 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par l'association des Parents d'Elèves de Fontenay-le-Vicomte (P.E.F.V.), représentée par Madame RONDOT Dorothee, d'installer un débit de boissons temporaire à l'occasion de la kermesse de l'école de Fontenay-le-Vicomte qui aura lieu le 01 juillet 2023 ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association Les Parents d'Elèves de Fontenay-le-Vicomte (P.E.F.V.), représentée par Madame RONDOT Dorothee, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 01 juillet 2023 à l'occasion de la kermesse de l'école de Fontenay-le-Vicomte.

**Article 2** : Le débit de boissons de l'association P.E.F.V. sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017.

**Article 3** : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1er du Code des débits de boissons.

**Article 4** : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ballancourt sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Essonne et affiché aux lieux habituels dans le village.

Fait à Fontenay-Le-Vicomte, le 30 juin 2023

Le Maire,  
Valérie MICK-RIVES

